

Portrait du Maroc contemporain

Le cadre institutionnel et politique

La constitution de 1992 définit le Maroc comme « une monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale ». Le roi Mohamed VI qui règne depuis 1999, est le représentant suprême de la nation et le commandeur des croyants. Il préside le conseil des ministres, promulgue les lois, signe et ratifie les traités internationaux.

Le pouvoir législatif est attribué à un parlement composé de deux chambres. La chambre des représentants est élue au suffrage universel et compte présentement 325 représentants. La chambre des conseillers est composée de 270 conseillers élus par des collèges électoraux composés des représentants élus des collectivités locales, des chambres professionnelles et des syndicats. Pour la première fois 35 femmes siègent au parlement, grâce à un système de listes nationales réservées aux femmes. L'état subventionne les partis politiques en fonction du nombre de voix obtenues et de leur représentativité au parlement.

Les dernières élections, jugées libres et équitables, ont eu lieu en septembre 2002 et ont confirmé une large coalition conduite par le premier ministre Driss Jettou. Ce dernier n'a pas d'appartenance politique. Les prochaines élections législatives se tiendront en mars 2007

Les droits humains

Au cours des dernières années, une transition démocratique d'envergure a été initiée au Maroc. L'adoption de textes fondamentaux en matière de droits humains a permis l'élargissement des libertés publiques à tous les aspects de la vie nationale. Le Maroc a ratifié les six conventions fondamentales des droits de l'homme des Nations Unies. Plusieurs initiatives courageuses ont été conduites :

- Un Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) a été créé en 1990. Il s'agit d'une institution nationale indépendante des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire qui assure la promotion et le suivi d'une culture des droits de l'homme. Le CCDH a publié son premier rapport en 2003 sur la situation des droits de l'Homme au Maroc ;
- En janvier 2004, le Roi a institué une commission nationale dite « **Instance Equité et Réconciliation** » composée d'un président et de 16 membres de différentes sensibilités, issus pour moitié du CCDH. L'IER avait pour but d'établir les faits relatifs aux cas de disparitions forcées, de détention arbitraire, de torture, de violences sexuelles, d'atteintes au droit à la vie et d'exil forcé. Elle a recueilli les témoignages des victimes lors d'audiences publiques, a entendu à huis clos les témoignages d'anciens responsables, a examiné les archives officielles et a collecté des données de toute source disponible. Elle a présenté des recommandations en matière d'indemnisation, de réhabilitation médicale et psychologique, de réinsertion sociale et de résolution des problèmes d'ordre juridique, administratif et professionnel affectant les victimes. Le travail de cette instance invite les Marocains à la réconciliation avec leur histoire contemporaine et à l'instauration irréversible d'une vie démocratique effective.

Au plan de la justice, des juridictions spécialisées ont été créées en matière administrative, commerciale et familiale. Des textes ont été adoptés pour garantir l'égalité des sexes et la protection des droits de l'enfant.

L'adoption et l'entrée en vigueur en 2004 du **code de la famille** représente une avancée significative et constitue, de l'avis de tous les acteurs politiques et de toutes les composantes de la société civile, un pas révolutionnaire pour les femmes du Maroc. Ce code consacre le principe de l'égalité entre la femme et l'homme et celui de l'égalité à l'égard de la responsabilité familiale.

L'annexe 1 en résume les principales avancées.

Les droits syndicaux

Un **nouveau code du travail** est entré en vigueur en juin 2004. Il est le résultat d'un dialogue de longue haleine et d'un consensus national entre les partenaires sociaux et économiques. Il se caractérise par sa conformité avec les droits syndicaux fixés par la constitution et par les normes internationales du travail.

Ce Code poursuit des objectifs de modernisation des relations du travail, de renforcement de la compétitivité de l'entreprise, de simplification des règles, de codification des textes régissant les relations du travail dans un seul document et d'harmonisation de la législation du travail marocaine avec les conventions internationales.

Le Maroc a également ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, à l'exception de la convention 87 sur la liberté d'association. Le nouveau code incorpore toutefois les dispositions de cette convention et interdit notamment aux entreprises de licencier des travailleurs participant à des activités syndicales.

L'annexe 2 synthétise les principales innovations du nouveau code.

La situation économique

Le Maroc est un pays à économie intermédiaire et ouverte sur le marché international. Il est lié par des accords de libre échange conclus avec l'union européenne, quelques pays arabes (Tunisie, Egypte, Jordanie), la Turquie et plus récemment, les Etats-Unis d'Amérique.

L'économie marocaine est fortement tributaire de la production agricole, qui contribue à hauteur de 13% à 20% du PIB selon les campagnes agricoles et qui emploie 40% de la population active, contre 25% pour l'industrie et 35% pour les services. Les phosphates (le Maroc en est le premier exportateur mondial), l'agroalimentaire et le textile-habillement dominent le secteur industriel tandis que le commerce et le tourisme constituent les activités principales du secteur des services.

Le taux de chômage est élevé et touche 11 % de la population active. Ce taux atteint 18 % en milieu urbain, 15,4 % chez les jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans et 18,4% chez les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

L'annexe 3 présente certains indicateurs économiques clés.

Les enjeux sociaux

Sur le plan social, le Maroc a enregistré de grandes avancées. L'espérance de vie est passée de 47 ans en 1962, à 71 ans en 2004. L'indice de fécondité a diminué de 7 enfants par femme à 2,5 au cours de même période alors que taux d'urbanisation est passé de 29% en 1960 à 55% en 2004.

Cependant, d'importants déficits sociaux persistent. 14,2% de la population est pauvre, 22% en milieu rural et 7,9 % dans les villes. Le taux d'analphabétisme des Marocains âgés de plus de 10 ans est de 43%. Il atteint même 60% en milieu rural et 55% chez les femmes. Toutefois, le taux de scolarisation des jeunes de 6 à 11 ans s'élève désormais à 87% (2003-2004). La mortalité infantile est de 40 nouveaux-nés pour 1000 naissances et la mortalité maternelle est de 227 décès maternels pour 100,000 naissances (270 en milieu rural). Le Maroc occupe le 124^e rang selon l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies.

L'annexe 4 présente les principaux indicateurs démographiques et socio-économiques.

De grands projets sociaux viennent d'être lancés à l'initiative du Roi qui a appelé à la mobilisation de toutes les forces sociales et politiques du pays :

- Le programme de lutte contre les effets de la sécheresse en milieu rural ;

- Le Programme « villes sans bidonvilles » qui vise la résorption de l'habitat urbain insalubre. Ce programme devrait bénéficier à 212,000 ménages en 5 ans et est réalisé en partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les entreprises privées ;

- **L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH)**. Lancée en mai 2005, elle a pour but de lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation conformément aux objectifs du millénaire et aux engagements du Maroc. Ce grand chantier concerne tous les aspects du développement (accès aux équipements de base, renforcement du capital humain et création d'activités génératrices de revenus). Doté d'un budget de 10 milliards de dirhams sur 5 ans, il complète les programmes réguliers du gouvernement et, dans une première phase, se décline en quatre programmes :
 1. Lutte contre la pauvreté en milieu rural, ciblant 360 communes rurales parmi les plus pauvres ;
 2. Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, visant 250 quartiers urbains parmi les plus défavorisés dans 41 villes ;
 3. Lutte contre la précarité des groupes sociaux les plus vulnérables ;
 4. Renforcement de la bonne gouvernance.

- **Le projet de couverture médicale** qui comprend deux volets : l'assurance maladie obligatoire (AMO) et le régime d'assistance médicale pour les plus démunis (RAMED). Le premier volet instaure l'obligation d'assurance pour les personnes actives et titulaires de pensions (salariés du secteur public, salariés du secteur privé, professions libérales, travailleurs indépendants) et pour les étudiants des secteurs public ou privé. La gestion de l'AMO est assurée par la Caisse Nationale de la

Sécurité Sociale (CNSS) pour le secteur privé et par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) pour le secteur public. La régulation de la couverture médicale obligatoire est assurée par l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM).

Naima TCHICHE
Roger LECOURT
Bureau international du Travail
16 Février 2006

Annexe 1 : Les changements clés introduits par le code de la famille

Coresponsabilité : La famille est désormais placée sous la responsabilité conjointe des deux époux. La règle de « l'obéissance de l'épouse à son mari » est abandonnée.

Tutelle : La femme n'a plus besoin de tuteur (wali) pour se marier, ce qui était obligatoire dans l'ancien texte.

Âge du mariage : Il est fixé à 18 ans pour la femme (au lieu de 15 ans actuellement) et pour l'homme.

Polygamie : Elle est soumise à des conditions qui la rende quasiment impossible. La femme peut conditionner son mariage à un engagement du mari de ne pas prendre d'autres épouses. Le mari a besoin de l'autorisation du juge avant d'épouser une seconde femme. Celui-ci doit s'assurer qu'il n'existe aucune présomption d'iniquité et être convaincu de la capacité du mari à traiter la deuxième épouse et ses enfants sur un pied d'égalité avec la première et à leur garantir les mêmes conditions de vie.

Mariages civils : Les mariages faits à l'étranger sont reconnus par le nouveau code, à condition que deux témoins au moins soient musulmans.

Répudiation : Elle sera soumise à l'autorisation préalable du juge. Avant, c'était un droit exclusif du mari.

Divorce : La femme peut demander le divorce. Avant, le juge n'acceptait la demande que dans le cas exceptionnel où l'épouse présentait des preuves de « préjudices subis » et des témoins.

Garde des enfants : En cas de divorce, la garde des enfants revient à la mère, puis au père, puis à la grand-mère maternelle. La garde de l'enfant doit être garantie par un habitat décent et une pension alimentaire

Enfant hors mariage : Protection du droit de l'enfant à la paternité au cas où le mariage ne serait pas formalisé par un acte. Avant, la règle était la non reconnaissance de l'enfant né hors mariage.

Héritage des enfants : La possibilité pour les petits-enfants du côté de la fille d'hériter de leur grand-père, au même titre que les petits enfants du côté du fils.

Répartition des biens : Possibilité pour les époux d'établir un contrat avant le mariage pour gérer les biens acquis.

Annexe 2 : Les innovations du code de travail

- Reconnaissance explicite des valeurs universelles fondamentales en matière de travail.
- Élargissement du champ d'application la loi à des branches d'activité non couvertes par la législation du travail antérieure.
- Encadrement transparent des relations individuelles du travail par des dispositions claires en matière de contrat de travail.
- Réaménagement du régime des licenciements dans l'objectif de garantir à la fois les intérêts de l'entreprise et ceux des salariés.
- Révision du barème des indemnités de licenciement pour tenir compte de l'évolution économique et sociale.
- Amélioration de la protection des femmes au travail.
- Réduction du temps de travail et possibilité d'annualisation des horaires (la durée du travail est fixée à 2288 heures par an ou 44 heures par semaine pour les activités non agricoles).
- Mise en place de nouvelles institutions représentatives des salariés (comités de sécurité et d'hygiène et comités d'entreprise).
- Reconnaissance et réglementation des activités des agences d'emploi privées.
- Institutionnalisation de la procédure de règlement des conflits collectifs du travail.

Annexe 3 :

INDICATEURS ÉCONOMIQUES

<i>indicateurs</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Année de référence</i>
PIB par habitant en \$	1099	1990
	1677	2004
Taux de croissance annuel du PIB par habitant (à prix constants)	1,0	1990-1998
	2,8	2000-2004
Entrées nettes d'IDE en % du PIB	0,6	1990
	2,4	2000-2004
Dépenses publiques d'enseignement en % du PIB	5,3	1990
	6,4	2004
Dépenses publiques de santé en % du PIB	0,9	1990
	1,2	2004
Encours de la dette publique extérieure en % du PIB	79	1990
	26	2004
Service de la dette publique extérieure en % du PIB	14,8	1990
	5,2	2004
Déficit global du trésor en % du PIB	3,5	1990
	3,2	2004

Source : Deuxième Rapport National 2005 relatifs aux objectifs du Millénaire pour le Développement du Maroc.

Annexe 4

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Indicateurs	Valeurs	Année de référence	
Population (en millions)	26,1	1994	
	29,7	2004	
Part de la population âgée de moins de 15 ans (en %)	37,3	1994	
	31,3	2004	
Taux d'accroissement annuel moyen de la population	2,1	1982-1994	
	1,4	1994-2004	
Taux d'urbanisation	51,5	1994	
	55,1	2004	
Espérance de vie à la naissance (années)	67,9	1994	
	70,8	2004	
Taux d'activité (15 ans et plus)	51,4	2001	
	52,6	2004	
Taux de chômage	12,3	2001	
	10,8	2004	
Taux d'alphabétisation de la population âgée de plus de 10 ans	45,6	1994	
	57	2004	
Taux net de scolarisation des enfants de 6-11 ans	60,2	1994	
	87	2004	
Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes)	57	1987-1991	
	40	1999-2003	
Taux de mortalité maternelle (pour 100000 naissances)			
	- national	227	1995-2003
	- urbain	187	
	- rural	267	
Nombre d'habitants par médecin	2933	1994	
	1780	2004	

Source : Deuxième Rapport National 2005 relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement du Maroc